



Québec, le 14 octobre 2025

PAR COURRIEL

Objet : Demande d'accès à des documents administratifs
Notre dossier : 16310/25-530

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande faite en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »), visant à obtenir le ou les documents suivants :

1. Statistiques d'inscriptions et de diplômes totaux émis (Fichier Excel), de 2015 à 2025, pour les programmes d'études ci-bas :
 - 1.1. Programmes collégiaux:
 - 581.D0 - Infographie en prémédia
 - 589.B0 - Techniques de communication dans les médias
 - 574.C0 - Production 3D et synthèse d'images
 - NWY.28 - Gestionnaire de communautés et de médias sociaux
 - NTA.1C - Design Graphique
 - NWY.15 - Production télévisuelle et cinématographique
 - 1.2. Programmes universitaires :
 - 5971 - Baccalauréat et maîtrise en arts graphiques
 - 5910 - Baccalauréat en cinématographie
 - 5410 - Communications et journalisme
 - 5340 - Sciences de l'informatique

Vous trouverez ci-annexé les documents pouvant répondre à votre demande. Nous vous invitons à prendre connaissance des notes et mentions apparaissant au bas des tableaux.

... 2

Nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt
IB/JC/mc

p. j. 2

Tableau 1.1 Répartition du nombre d'inscriptions dans le réseau collégial, selon certains programmes identifiés, au trimestre d'automne, pour les années 2015-2016 à 2024-2025p

Programmes collégiaux	A-2015	A-2016	A-2017	A-2018	A-2019	A-2020	A-2021	A-2022	A-2023	A-2024p
Infographie en prémédia (581D0)	83	98	91	63	52	47	44	35	18	5
Techniques de communication dans les médias (589B0)	124	121	121	121	120	137	144	119	143	132
Production 3D et synthèse d'images (574C0)	815	866	924	909	889	803	782	782	829	918
Gestion des médias et publicité (NWY11) ₂	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Gestion des médias sociaux (NWY1W) ₂	0	0	0	0	0	57	58	32	5	5
Gestionnaire de communautés et de médias sociaux (NWY1T) ₂	0	0	0	0	0	7	4	0	0	0
Design Graphique (NTA1C)	14	10	19	28	17	44	125	293	267	221
Production télévisuelle et cinématographique (NWY15)	30	16	19	23	20	14	13	0	9	10
Total - Programmes collégiaux	1 066	1 111	1 174	1 144	1 098	1 109	1 170	1 262	1 271	1 291

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2025-02-16.

P: Les données de l'automne 2024 sont provisoires.

Notes :

1. Les données ci-dessus incluent les étudiants s'étant désinscrits ou ayant abandonné tous leurs cours conformément à l'article 29 du Règlement sur le régime des études collégiales (C-29, r. 4).
2. Considérant que le code de programme identifié « Gestionnaire de communautés et de médias sociaux » ne ressort aucune information, des codes apparentés ont été ajoutés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1.2 Répartition du nombre d'inscriptions dans le réseau universitaire, selon certains types de diplômes et disciplines identifiés, au trimestre d'automne, pour les années 2015-2016 à 2024-2025p

Disciplines d'études	A-2015	A-2016	A-2017	A-2018	A-2019	A-2020	A-2021	A-2022	A-2023	A-2024
Baccalauréat en arts graphiques	1 907	2 039	2 055	2 148	2 124	2 354	2 193	2 173	2 297	2 363
Maîtrise en arts graphiques	10	27	50	55	58	64	61	81	88	93
Baccalauréat en cinématographie	968	986	998	1 053	1 069	1 083	1 101	1 147	1 215	1 254
Baccalauréat en communication et journalisme	3 646	3 692	3 755	3 726	3 769	3 919	3 777	3 373	3 142	3 104
Maîtrise en communication et journalisme	459	423	434	444	448	443	492	520	509	526
Baccalauréat en sciences de l'informatique	5 244	5 983	6 918	7 819	8 265	9 803	9 844	10 341	11 369	12 046
Maîtrise en sciences de l'informatique	1 202	1 328	1 523	1 907	2 198	2 134	2 492	2 891	3 022	2 997
Total - Programmes collégiaux	13 436	14 478	15 733	17 152	17 931	19 800	19 960	20 526	21 642	22 383

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2025-05-07.

P: Les données de l'automne 2024 sont provisoires.

Tableau 2.1 Répartition du nombre de diplômes émis dans le réseau collégial, selon certains programmes identifiés, pour les années civiles 2015 à 2024p

Programmes collégiaux	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024p
Infographie en prémédia (581D0)	27	25	17	21	15	18	9	12	5	4
Techniques de communication dans les médias (589B0)	72	77	80	76	83	87	77	68	80	96
Production 3D et synthèse d'images (574C0)	143	161	160	198	213	236	167	166	158	170
Gestion des médias et publicité (NWX11) ₂	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0
Gestion des médias sociaux (NWX1W) ₂	0	0	0	0	0	0	0	37	14	2
Gestionnaire de communautés et de médias sociaux (NWX1T) ₂	0	0	0	0	0	7	2	3	0	0
Design Graphique (NTA1C)	12	7	9	17	18	15	41	161	128	123
Production télévisuelle et cinématographique (NWX15)	22	28	30	23	22	21	22	17	8	5
Total - Programmes collégiaux	276	298	297	335	351	384	318	465	393	400

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données au 2025-02-16.

P: Les données de 2024 sont provisoires.

Notes :

1. Les données ci-dessus incluent les étudiants s'étant désinscrits ou ayant abandonné tous leurs cours conformément à l'article 29 du Règlement sur le régime des études collégiales (C-29, r. 4).
2. Considérant que le code de programme identifié « Gestionnaire de communautés et de médias sociaux » ne ressort aucune information, des codes apparentés ont été ajoutés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2.2 Répartition du nombre de diplômes émis dans le réseau universitaire, selon certains types de diplômes et disciplines identifiés, pour les années civiles 2015 à 2024

Disciplines d'études	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024p
Baccalauréat en arts graphiques	414	500	568	500	600	606	645	597	545	608
Maîtrise en arts graphiques	15	6	2	13	20	24	19	8	20	31
Baccalauréat en cinématographie	203	200	218	222	224	211	223	218	212	238
Baccalauréat en communication et journalisme	928	1 048	953	1 036	1 003	945	1 012	1 069	979	845
Maîtrise en communication et journalisme	140	133	106	130	120	111	117	113	113	127
Baccalauréat en sciences de l'informatique	1 058	986	1 077	1 273	1 529	1 674	1 955	2 095	2 203	2 286
Maîtrise en sciences de l'informatique	346	392	472	487	659	751	1 042	822	1 262	1 259
Total - Programmes collégiaux	3 104	3 265	3 396	3 661	4 155	4 322	5 013	4 922	5 334	5 394

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données au 2025-05-07.

P: Les données de 2024 sont provisoires.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).